

COMMUNIQUE OFFICIEL DE L'IVV

Conthey, le 27 juin 2018. Conformément aux compétences qui lui sont conférées par les articles 5 et 44 de l'Ordonnance cantonale sur la Vigne et le Vin (OVV), l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) a statué sur les limites de production pour les vendanges 2018. Assortie à ces limites, l'IVV propose un tarif recommandé pour les cépages de base.

Limites quantitatives de production pour les vendanges 2018

Catégorie AOC Valais :

Chasselas	1,4 kg/m ²
Sylvaner/Rhin	1,4 kg/m ²
Autres cépages blancs	1,2 kg/m ²
Pinot Noir	1,2 kg/m ²
Gamay	1,2 kg/m ²
Autres cépages rouges	1,2 kg/m ²

Catégorie Vin de pays :

Goron et autres cépages rouges	1,6 kg/m ²
Cépages blancs	1,8 kg/m ²

Tout dépassement de ces quantités entraînera le déclassement de la totalité de la vendange dans la catégorie inférieure.

Prix *indicatifs* pour les vendanges 2018

Catégorie AOC Valais :

Chasselas	de CHF 3.20/kg à CHF 3.50/kg
Arvine	CHF 5.40/kg
Savagnin blanc (Heida/Païen)	CHF 5.20/kg
Pinot Noir	de CHF 3.30/kg à CHF 3.60/kg
Gamay	de CHF 3.20/kg à CHF 3.40/kg
Cornalin	CHF 5.40/kg
Humagne Rouge	CHF 4.90/kg

Ainsi décidé à Fully, le 27 juin 2018